

À la séance régulière des membres du conseil de la Ville de La Sarre tenue le 1^{er} novembre 2011, à 19 h 30 en l'endroit habituel et où sont présents le maire, monsieur Normand Houde, ainsi que madame et messieurs les conseillers Rita B. Barrette, Sébastien Bélisle, Louis Côté, Yves Dubé, Marcel Fontaine et Richard Mailloux formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Normand Houde.

Étaient également présents : monsieur François Casaubon, directeur général et greffier ; monsieur Jocelyn Caron, directeur des travaux publics ; monsieur David Poirier, directeur de l'urbanisme ainsi que mesdames Valérie Schoeneick, trésorière et madame Ginette Coulombe, secrétaire.

2011-122 Le procès-verbal de la séance du mois précédent ayant été préalablement transmis aux membres du conseil, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que le procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

2011-123 Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu, les crédits étant actuellement disponibles, que soit approuvée pour paiement la liste des comptes payés et à payer au 31 octobre 2011, au montant de 1 111 165,32 \$.

Monsieur le maire Normand Houde s'adresse aux contribuables présents, les informant de la situation financière de la Ville de La Sarre.

Le rapport du maire traite des éléments suivants :

- les états financiers de 2010 ;
- le rapport des vérificateurs ;
- le dernier programme triennal d'immobilisation (2011-2012-2013) ;
- les indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours ;
- les orientations générales du prochain programme triennal d'immobilisation ;
- la rémunération des membres du conseil.

Tel rapport sera publié, conformément à l'article 474.1 de la *Loi des cités et villes*, dans le journal *La Sarcelle*, édition de décembre 2011, dite publication distribuée à chaque adresse civique.

2011-124 Lecture faite du règlement numéro 07-2011, il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Sébastien Bélisle et résolu que soit adopté tel que lu le règlement numéro 07-2011, intitulé *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de La Sarre*, dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2011-125 Lecture faite du premier projet de règlement numéro 08-2011, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que soit approuvé tel que lu le premier projet de règlement numéro 08-2011, intitulé *Amendant le règlement de zonage pour modifier les limites des zones RH-14 et RF-29*,

dit règlement entrant en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

2011-126

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu d'entériner le projet d'acte de vente à intervenir entre la compagnie 9230-1381 Québec Inc., Jules Trudel et la Ville de La Sarre concernant les lots 4 405 816, 4 605 998 et 4 612 002, cadastre du Québec, pour la somme de 1 \$.

Le maire, monsieur Normand Houde est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, le document susmentionné.

2011-127

Il est proposé par le conseiller Louis Côté, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu qu'un montant de 325 560 \$ pris à même le surplus accumulé, soit versé au promoteur 9230-1381 Québec Inc. à titre de compensation pour la pose de services municipaux sur l'avenue Carignan.

2011-128

Il est proposé par le conseiller Richard Mailloux, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu que la conseillère Rita B. Barrette soit désignée à titre de déléguée de la municipalité au sein du comité organisateur du 100^e anniversaire de La Sarre.

2011-129

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par la conseillère Rita B. Barrette et résolu que madame Véronique Fortin soit engagée à titre de préposée aux parcomètres.

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Pages Jaunes (GPJ), qui publie les annuaires téléphoniques du Canada, est l'éditeur du nouvel annuaire téléphonique de Télébec ;

CONSIDÉRANT QUE ce bottin a subi d'importants changements dans sa nouvelle édition 2011-2012, puisque les inscriptions des numéros de téléphones résidentiels ne sont plus régionales, mais divisées en deux secteurs ;

CONSIDÉRANT QUE la situation est jugée aberrante puisqu'elle ne permet plus de retrouver dans un même annuaire, les numéros de téléphone des abonnés résidentiels de la région de l'Abitibi-Témiscamingue ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de morceler notre territoire, beaucoup d'erreurs et d'omissions y ont été relevées et qu'en fait, la majorité des résidents de Taschereau, pourtant une municipalité d'Abitibi-Ouest, n'y sont même pas tous inscrits ;

CONSIDÉRANT QUE le téléphone représente pour les personnes âgées l'indispensable outil leur permettant de socialiser, de briser leur isolement et que le nouvel annuaire aura des conséquences majeures pour eux, puisque nulle part il y est fait mention qu'il est possible d'obtenir sans frais l'annuaire de la région avoisinante ;

CONSIDÉRANT QU'il sera difficile, voire impossible pour une partie de la région d'utiliser l'alternative proposée, puisque certains secteurs d'Abitibi-Ouest et de La Sarre n'ont pas accès au service Internet, ou encore, la clientèle, surtout âgée, ne possède pas d'ordinateur ;

2011-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Marcel Fontaine et résolu que la Ville de La Sarre informe le Groupe Page Jaunes de son

insatisfaction quant à la qualité de son nouvel annuaire 2011-2012 et que Télébec en soit informé pour qu'il prenne les mesures nécessaires «*afin que nous restions en contact avec notre famille, nos amis et nos proches partout où ils se trouvent*».

QU' un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest, la MRC d'Abitibi-Ouest et le député François Gendron.

Les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 45-51, 5^e Avenue Est, dont les marges de recul avant du bâtiment sont inférieures au 1,5 mètre prescrit, ainsi que la remise située à 0,14 mètre du lot voisin, alors que la réglementation exige une distance de 0,6 mètre.

COMPTE TENU que ces empiètements sont mineurs et que l'acceptation de la demande ne causera aucun préjudice ;

COMPTE TENU que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

2011-131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Richard Mailloux d'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 45-51, 5^e Avenue Est

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du bâtiment situé au 229, 2^e Rue Est demandent un permis de rénovation dans le cadre du règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont déposé des plans conformes aux critères et objectifs identifiés dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

2011-132

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu qu'un permis de rénovation soit accordé pour l'édifice du 229, 2^e Rue Est.

2011-133

Il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que le maire, monsieur Normand Houde soit désigné à signer, pour et au nom de la Ville de La Sarre, l'entente de financement à intervenir entre la Ville de La Sarre et la MRC d'Abitibi-Ouest, dans le cadre du Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

CONSIDÉRANT QUE Recyclo-Nord projette d'implanter une ressourcerie en Abitibi-Ouest, plus particulièrement au centre-ville de La Sarre ;

CONSIDÉRANT QU'en plus de créer quatre emplois, la ressourcerie permettra de diminuer de façon significative l'enfouissement par le démantèlement et la valorisation de matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE Recyclo-Nord s'engage à mettre en application le plan 3R/V, de faire de la ressourcerie un lieu de rencontre, de sensibilisation et de formation sur la gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra aux personnes et familles à faible revenu de se procurer des articles à prix

modiques et à la population de faire des choix «verts» lors de leurs achats ;

2011-134

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Belisle, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que la Ville de La Sarre confirme son appui moral au projet d'une ressourcerie en Abitibi-Ouest.

CONSIDÉRANT QUE le demandeur, monsieur Alexandre Fortier désire acquérir et utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 3 871 115, cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande se situe dans un secteur très déstructuré par la présence de nombreuses résidences, commerces et entreprises de toutes sortes établies le long de la route 111 Ouest ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre emplacement répondant aux critères du requérant quant à la superficie et la localisation ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements de zonage et de lotissement de la Ville de La Sarre ;

2011-135

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Dubé, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu d'approuver la demande transmise par monsieur Alexandre Fortier, à l'effet d'acquérir et d'utiliser à des fins non agricoles le lot 3 871 115, cadastre du Québec et d'en informer la C.P.T.A.Q.

CONSIDÉRANT QUE le requérant, monsieur Raymond Gravel désire acheter une partie du lot 3 541 750, propriété de monsieur Valmont Petit, afin d'agrandir son terrain vers l'arrière ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot se situe dans un secteur passablement déstructuré par la présence de nombreuses résidences, garages pour camionneurs et entreprises de toutes sortes établies le long de la route 393 Sud ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement touché par ce projet n'est pas situé à proximité de bâtiments agricoles ;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun autre emplacement répondant aux critères du requérant quant à la superficie et la localisation ;

2011-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita B. Barrette, appuyé par le conseiller Yves Dubé et résolu d'approuver la demande transmise par monsieur Raymond Gravel, à l'effet d'acquérir et d'utiliser à des fins non agricoles le lot 3 541 750 et d'en informer la C.P.T.A.Q.

2011-137

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bélisle, appuyé par le conseiller Louis Côté et résolu que la séance soit levée.

Normand Houde
Maire

François Casaubon
Greffier